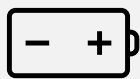


La Responsabilité Élargie des Producteurs

FILIÈRE PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES



En 12 pages



TEXTE FONDATEUR DE LA FILIÈRE

Directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant la directive 91/157/CEE.

Décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés et modifiant le code de l'environnement.

La filière a été créée par le décret n° 99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs portables et à leur élimination. Les éco-organismes étaient alors sous convention, avant d'être sous agrément depuis 2015.



PROCÉDURE D'AGRÈMENT

Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics par un arrêté pour une durée maximale de six ans renouvelable s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges (CdC), fixé par arrêté interministériel.

- Arrêté du 20 août 2015 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables en application des articles R. 543-128-3 et R. 543-128-4 du code de l'environnement.
- Corepile a été agréé le 16 décembre 2021 par arrêté portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des piles et accumulateurs portables.
- Screlec a été agréé le 16 décembre 2021 par arrêté portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des piles et accumulateurs portables.

Période d'agrément actuelle → **2022/2024**

Un projet de règlement européen est en cours d'élaboration : « Règlement du parlement européen et du conseil relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE et modifiant le règlement (UE) 2019/1020 ». Les pouvoirs publics attendent l'adoption de ce règlement pour redéfinir un nouveau cahier des charges en concertation avec l'ensemble des acteurs. Un nouvel agrément a été délivré par arrêté du 16 décembre 2021 sur la base du CdC de 2015 aux organismes candidats retenus pour un démarrage effectif au 1^{er} janvier 2022 pour trois ans.



PARTENAIRES DE LA FILIÈRE

- 1815 entreprises adhérentes (dont 914 chez Corepile) ;
- 65 370 points de collecte (dont 30 000 du réseau Screlec) ;
- 12 centres de traitement et 6 centres de tri partenaires de Corepile et Screlec.

Sources :

Rapports d'activité Corepile et Screlec 2020/2019/2018/2017/2016
ADEME - Piles et accumulateurs – Données 2016/2020
Barèmes 2022 Corepile et Screlec

Demande de renouvellement d'agrément 2022-2024 Corepile et Screlec

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22





MODE DE FONCTIONNEMENT

Pour satisfaire leurs obligations au titre du décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 issu de la directive 2006/66/CE du 6 septembre 2006, les producteurs et importateurs de piles adhérents versent une éco-contribution à un organisme collectif agréé afin d'assurer la collecte et le traitement des piles et accumulateurs. Les contributions des metteurs sur le marché sont calculées sur la masse totale annuelle des piles et accumulateurs portables mis sur le marché sur le territoire.

La filière est dite «opérationnelle» car l'éco-organisme récupère et fait traiter les piles et accumulateurs portables rapportés par les usagers dans les points de collecte et les traite pour les recycler.



LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE LA FILIÈRE


Le Cercle National du Recyclage a repris certaines exigences du cahier des charges, les a étudiées puis a compilé les résultats dans ce document pour permettre de réaliser un bilan allégé de l'agrément, de donner un avis global sur la filière et d'apporter des pistes pour en améliorer les résultats.

1. Contribuer au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables

a. Assurer un service de qualité et une amélioration continue de la performance de la filière

« Dans cette perspective, la compétitivité du titulaire s'exprime dans le professionnalisme qu'il développe pour assurer un service de qualité et une **amélioration continue de la performance de la filière.** »

« Le titulaire met en œuvre les actions nécessaires pour atteindre chaque année le taux de collecte séparée de déchets de piles et accumulateurs portables d'**au moins 45%** par rapport aux mises sur le marché de ses producteurs adhérents. »

|  | Corepile | | | | | Screlec | | | | |
|--|----------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Gisement mis en marché (en t) | 19195 | 20098 | 19780 | 20596 | 22007 | 10740 | 11384 | 11447 | 12232 | 12986 |
| Nombre de producteurs adhérents | 661 | 709 | 756 | 836 | 914 | 720 | 760 | 817 | 825 | 901 |
| Tonnages collectés | 9111 | 9096 | 9212 | 9819 | 10015 | 4566 | 4885 | 5673 | 5682 | 5121 |
| Taux de collecte | 45,0 % | 45,3 % | 46,8 % | 48,7 % | 48,2 % | 42,8 % | 45,0 % | 46,4 % | 48,6 % | 41,9 % |
| Nombre de points de collecte | 29 947 | 30 623 | 31 180 | 32 174 | 32 526 | 28 530 | 30 090 | 32 277 | 32 026 | 32 844 |

Sources :

Rapports d'activité Corepile et Screlec 2020/2019/2018/2017/2016
ADEME - Piles et accumulateurs – Données 2016/2020
Barèmes 2022 Corepile et Screlec
Demande de renouvellement d'agrément 2022-2024 Corepile et Screlec

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



Rappel des modalités de calcul du taux de collecte notifiées dans le cahier des charges :

$$\text{Taux de collecte} = \frac{3 \times \text{Quantités collectées en année } N}{(\text{Mises sur le marché des années } (N) + (N-1) + (N-2))}$$

☛ Tous les indicateurs de performance regroupés dans le tableau précédent sont en progression constante.

Le taux de collecte de Corepile augmente continuellement depuis 2016 mais se stabilise en 2020. La crise sanitaire semble avoir peu affecté l'éco-organisme.

Une augmentation comparable est visible chez Screlec jusqu'en 2019, puis une chute du taux est observée en 2020. L'éco-organisme justifie cette baisse par l'impact de la crise sanitaire entraînant une baisse significative des tonnages collectés dans les entreprises et une augmentation des mises sur le marché en raison du confinement. Screlec a, en effet, plus de points de collecte en entreprise que Corepile.

☛ Les Mises Sur le Marché (MSM) ont augmenté de 14,8% chez Corepile contre 25,8% chez Screlec, entre 2016 et 2020 alors que les tonnages collectés ont augmenté de seulement 9,9% pour Corepile et 10,8% pour Screlec. Cependant, si on exclut les résultats en chute de 2020 et que l'on considère l'évolution entre 2016 et 2019, on observe une augmentation des MSM de 15,9% et une augmentation des tonnages collectés de plus de 24% chez Screlec. Ce qui signifie que le geste de tri progresse.

Incidence de la masse des piles et accumulateurs portables sur les indicateurs de performance

Le Cercle National du Recyclage a remarqué que les éco-organismes n'utilisaient pas les mêmes masses de référence de piles, ce qui influence le calcul du taux de collecte. En effet, Corepile utilise les masses issues du référentiel Européen « Batbase » sur les 20 formats standards les plus répandus alors que Screlec utilise les masses enregistrées par les metteurs en marché qui sont des masses réelles et à défaut des masses moyennes basées sur des masses réelles.

| | Piles Alcalines | | | | Piles Salines | | | | |
|---|-----------------|-----------------------|----------------------|---|---|-----------------------|----------------------|---|----------|
| | Référence | Corepile Masse (g) | Screlec Masse (g) | Différence des masses de Screlec par rapport à Corepile | Référence | Corepile Masse (g) | Screlec Masse (g) | Différence des masses de Screlec par rapport à Corepile | |
| Pile AAA | LR03 | 10,2 | 11,2 | + 9,8% | R03 | 9,5 | 9,1 | - 4,2% | |
| Pile AA | LR6 | 22 | 23,2 | + 5,4% | R6 | 18 | 20,7 | + 15,0% | |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | |
| Moyenne des différences de masses des piles alcalines de Screlec par rapport à Corepile | | | | + 4,47% | Moyenne des différences de masses des piles Salines de Screlec par rapport à Corepile | | | | + 11,03% |

☛ Les masses des piles et accumulateurs portables issues du référentiel européen Batbase, utilisées par Corepile, sont majoritairement inférieures à la référence qu'utilise Screlec. Cette différence peut aller jusqu'à 28% selon les typologies de piles et accumulateurs portables. Ces masses servent notamment à calculer les mises sur le marché qui sont utilisées pour calculer les taux de collecte (voir rappel du calcul plus haut) et cette différence de masse peut jouer sur quelques points sur le résultat du taux de collecte. Une base commune de calcul est nécessaire pour analyser et comparer les objectifs des éco-organismes.

Sources :

Rapports d'activité Corepile et Screlec 2020/2019/2018/2017/2016
ADEME - Piles et accumulateurs – Données 2016/2020
Barèmes 2022 Corepile et Screlec
Demande de renouvellement d'agrément 2022-2024 Corepile et Screlec

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

Résultats :

Les performances de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables progressent continuellement depuis 2016.



Corepile atteint l'objectif de taux de collecte de 2016 à 2020 fixé par le CdC.



Screlec atteint l'objectif de 2017 à 2019 mais ne le remplit pas en 2020 à cause de l'impact de la situation sanitaire sur les tonnages collectés en entreprise.

b. Couverture de l'ensemble du territoire national

« Le titulaire est en capacité d'assurer une **couverture de l'ensemble du territoire national, y compris dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités d'outre-mer (COM)** pour lesquelles la réglementation nationale s'applique. Au 1er janvier 2016, les DOM et COM concernés sont la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon. »

« Le titulaire accentue en particulier ses efforts dans les départements où le niveau de collecte (exprimé par exemple en grammes par habitant) est **inférieur à la moyenne nationale**).

☛ *Le Cercle National du Recyclage a vérifié que les points de collecte couvraient l'ensemble du territoire national.*

Le Cercle National du Recyclage a sélectionné 6 territoires moins performants que les autres, en Métropole et dans les DROM COM, pour l'analyse de cet objectif.

☛ *Contrairement aux départements de la métropole, la répartition des DROM COM a été effectuée par les pouvoirs publics en 2010 lors du passage de la filière sous agrément selon les mises sur le marché respectives des éco-organismes. Corepile est en charge de la Réunion, de la Guadeloupe et de Mayotte, tandis que Screlec gère la Martinique, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin. L'analyse des performances de collecte dans les DROM COM doit se faire sur plusieurs années en raison des stockages intermédiaires.*

| COREPILE | | 2016 | 2020 |
|--------------------------|--------------------|------|------|
| Moyenne Nationale | Collecte (g/hab) | 136 | 150 |
| Corse du Sud | Collecte | 65 | 37 |
| | Points de collecte | 77 | 100 |
| Paris | Collecte | 43 | 45 |
| | Points de collecte | 940 | 1178 |
| Val de Marne | Collecte | 63 | 48 |
| | Points de collecte | 379 | 418 |
| Guadeloupe | Collecte | 55 | 137 |
| | Points de collecte | 64 | 91 |

☛ *Les performances de collecte de Corepile en Corse ont chuté de moitié car les collectivités du territoire sont passées sous convention avec Screlec et ce, depuis 2016. Les performances ont également chuté en Val de Marne, néanmoins l'éco-organisme nous a informé que les volumes collectés en Val de Marne en 2021 ont augmenté de 39% environ. La collecte parisienne semble quant à elle stagner. La collecte en Guadeloupe a connu un grand bond grâce à l'identification d'un nouveau gisement par l'éco-organisme. Enfin, le nombre de points de collecte de Corepile a augmenté sur tous les territoires considérés entre 2016 et 2020.*

Sources :

Rapports d'activité Corepile et Screlec 2020/2019/2018/2017/2016
ADEME - Piles et accumulateurs – Données 2016/2020
Barèmes 2022 Corepile et Screlec

Demande de renouvellement d'agrément 2022-2024 Corepile et Screlec

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

| SCRELEC | | 2016 | 2020 |
|-------------------|--------------------|-------|-------|
| Moyenne Nationale | Collecte (g/hab) | 70 | 77,7 |
| | Collecte | 33* | 34* |
| Corse du Sud | Points de collecte | 222 | 277 |
| | Collecte | 39,7* | 36,8* |
| Paris | Points de collecte | 1572 | 1957 |
| | Collecte | 21,7* | 20,5* |
| Val de Marne | Points de collecte | 693 | 918 |
| | Collecte | 45* | 34,6 |
| Guyane | Points de collecte | 390 | 497 |

La collecte entre 2016 et 2020 de Screlec en Corse et dans le Val de Marne semble stagner. La collecte parisienne connaît une légère baisse.

L'éco-organisme nous a informé que les collectes en Guyane sont souvent livrées en années N+1 dû au transport maritime et à la priorité donnée à ce type de déchets. Néanmoins, on observe une baisse de la collecte entre 2016 et 2020 sur le territoire guyanais.

Les points de collecte Screlec Batribox ont été en constante augmentation sur la période considérée.

*Calculé à partir des tonnages collectés sur chaque territoire fournis par Screlec et les recensements de population de l'INSEE



Analyse des tableaux :

Il convient de garder à l'esprit quelques éléments pour analyser ces tableaux.

Premièrement, les éco-organismes ont observé des phénomènes de massification. Ce qui a pu être le cas de certaines enseignes de la grande distribution qui collectent des flux sur plusieurs départements avant de les regrouper. Certains déchets issus de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques sont également accumulés avant d'être remis sur un seul site. Ces phénomènes entraînent un enrichissement et un appauvrissement artificiels de certains départements.

Deuxièmement le transfert des points de collecte entre les deux éco-organismes, comme cela a été le cas en Corse, rend l'analyse de l'évolution de la collecte sur le territoire, plus délicate.

Le Cercle National du Recyclage souhaite tout de même rappeler qu'il est complexe d'analyser une évolution individuelle et que certains territoires peuvent avoir des organisations logistiques complexes, des contextes particuliers et des stockages intermédiaires par exemple.

Le Cercle National du Recyclage a interrogé les deux éco-organismes pour connaître les différentes actions et opérations évènementielles qui ont pu être menées sur ces territoires durant la période d'agrément.

Corepile a organisé un concours de collecte dans les écoles en 2016 et 2017 à Paris, dans le Val de Marne et en Guadeloupe. Les mêmes concours ont été réitérés en 2018 et 2019 à Paris et dans le Val de Marne.

Une distribution de cubes à piles a été faite dans les boîtes aux lettres de tous les territoires considérés en 2021. Ces distributions étaient déjà faites en 2017 et 2018 en magasin dans le Val de Marne et à Paris. En 2017, des cubes à piles ont également été distribués à la sortie des métros.

Corepile a également ouvert un « game center » éphémère à Paris en 2019 avec l'opération « 1 pile ou batterie usagée amenée = 1 partie jouée... ». Enfin un concours de collecte entre les établissements publics de coopération intercommunale (en déchèteries) a été organisé en 2020 en Guadeloupe.

Sources :

Rapports d'activité Corepile et Screlec 2020/2019/2018/2017/2016
ADEME - Piles et accumulateurs – Données 2016/2020
Barèmes 2022 Corepile et Screlec
Demande de renouvellement d'agrément 2022-2024 Corepile et Screlec

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

- Chaque année, à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable ou de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, Screlec organise des opérations de sensibilisation et de distribution de mini batribox. En 2018, il a notamment organisé une animation en Guyane « Les Petits Pilibiens » pour sensibiliser les jeunes écoliers guyanais. En 2019-2020, Screlec a monté l'opération « Piles Solidaires » qui a réuni plus de 1600 établissements scolaires français et a permis de soutenir un projet d'électrification d'une école guyanaise.
- Screlec et Corepile ont organisé en coopération un évènement « Piles street » du 3 au 9 septembre 2018 qui consistait en une démonstration de street art sur une pile géante dont l'objectif était de « mobiliser les passants en leur rappelant qu'ils peuvent offrir une nouvelle vie à ces déchets spécifiques en les recyclant. ». En 2019, les éco-organismes ont de nouveau coopérés dans le cadre d'un « Défi Piles Ecoles Paris » qui a réuni 450 écoles primaires.

Résultats :



Les points de collecte des éco-organismes couvrent l'ensemble du territoire national.

Résultats :



Les départements dont les performances sont les plus faibles (hormis la Guadeloupe) ne semblent pas avoir connu d'augmentation significative de tonnages collectés durant la période de l'agrément. Les efforts doivent être intensifiés.



Avis du Cercle National du Recyclage :

En raison des phénomènes de massification, l'objectif du CdC prenant en compte les performances des départements, et non pas des régions, est difficilement analysable.

L'analyse individuelle (par éco-organisme) de l'évolution de la collecte sur les territoires français est un indicateur intéressant mais ne nous semble pas être un objectif du CdC pertinent puisqu'il existe des transferts de points de collecte entre les éco-organismes.

Bien que l'augmentation du nombre de points de collecte soit essentielle, elle doit être couplée avec d'autres actions pour augmenter significativement la collecte sur tous les territoires français. L'incitation par une prime au retour, comme mentionnée à l'article L.541-10-20.-II. de la loi AGECE, pourrait aussi être envisagée dans les départements où les tonnages collectés sont faibles ou en baisse. (Cette notion est développée dans la partie « Perspectives et Propositions »).

Les nouveaux objectifs du projet de règlement européen vont, de toute façon, obliger les éco-organismes à capter plus de piles et d'accumulateurs portables, ce qui passera par une intensification inévitable des efforts dans les départements à faible performance.

Sources :

Rapports d'activité Corepile et Screlec 2020/2019/2018/2017/2016
ADEME - Piles et accumulateurs – Données 2016/2020
Barèmes 2022 Corepile et Screlec

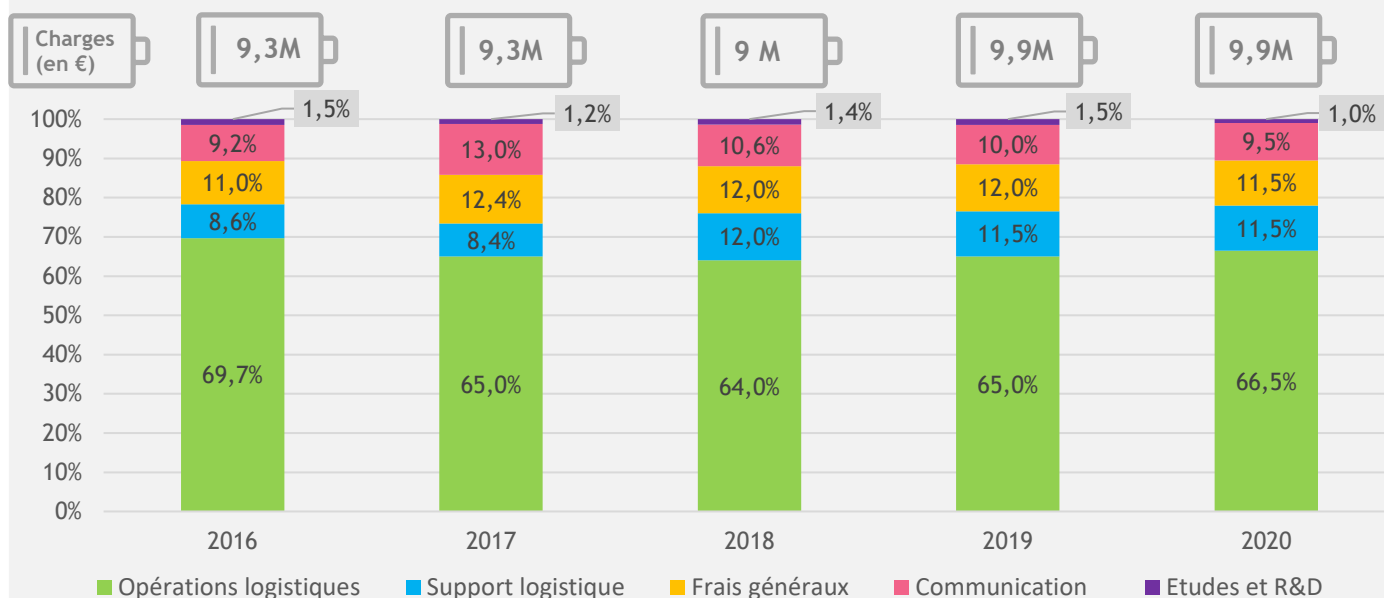
Demande de renouvellement d'agrément 2022-2024 Corepile et Screlec

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

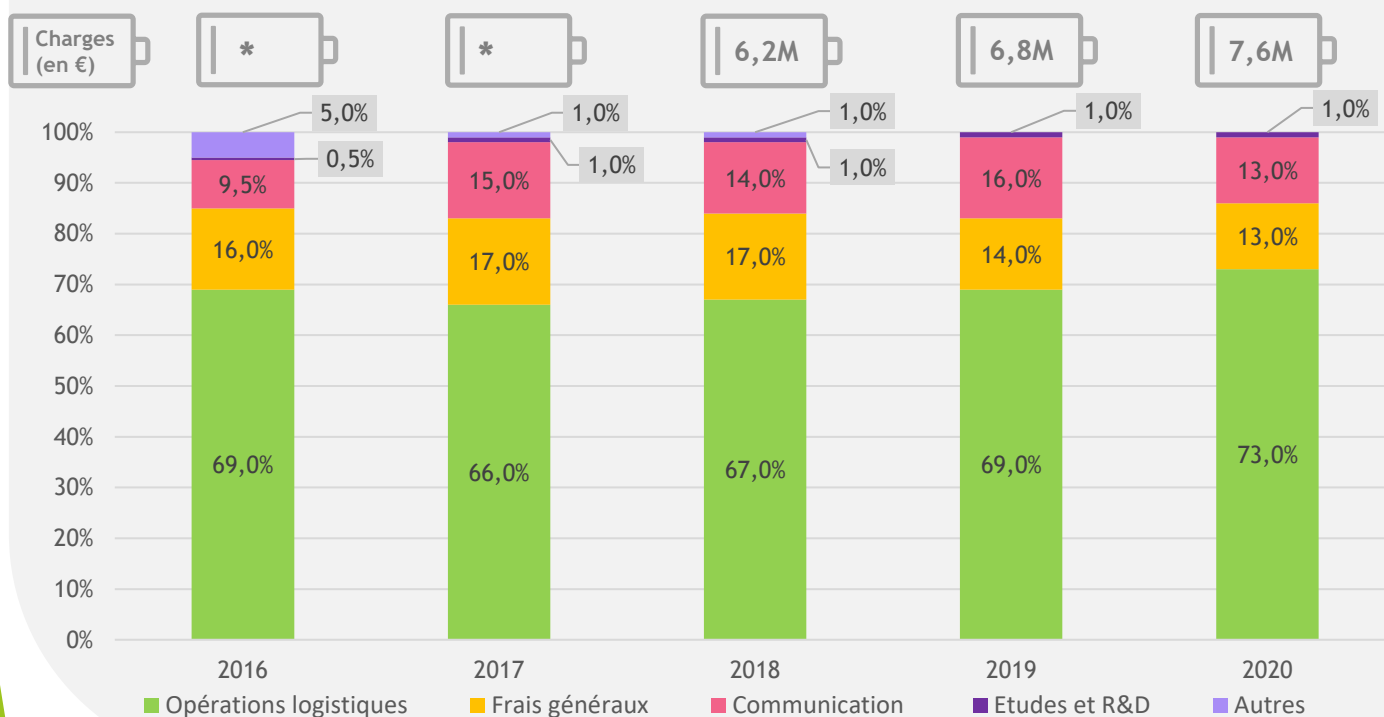
2. Informer et communiquer sur la filière des déchets de piles et accumulateurs portables

« [...] le titulaire mène des actions appropriées pour **informer les utilisateurs de piles et accumulateurs portables** de l'existence, du fonctionnement et des enjeux sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables.»

Evolution de la répartition des charges chez Corepile entre 2016 et 2020



Evolution de la répartition des charges chez Screlec entre 2016 et 2020



* Non communiqué

Sources :

Rapports d'activité Corepile et Screlec 2020/2019/2018/2017/2016
ADEME - Piles et accumulateurs – Données 2016/2020
Barèmes 2022 Corepile et Screlec
Demande de renouvellement d'agrément 2022-2024 Corepile et Screlec

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

Le budget alloué à la communication de Corepile connaît une chute en 2018 puis une baisse plus progressive jusqu'en 2020. Néanmoins, puisque le budget total a évolué, le montant alloué à la communication a augmenté durant la période considérée. Quant au budget communication de Screlec, il a augmenté jusqu'en 2019 avant de connaître une légère baisse en 2020. Le budget communication a augmenté sur la période considérée notamment puisque le montant total des charges a également évolué.

Résultats :



L'objectif des éco-organismes est rempli. Des actions d'information et de communication sont effectivement engagées. Cependant, comme le succès de la filière réside dans le rôle des usagers et dans le geste de tri qui doit être pérennisé, l'information, la communication et la sensibilisation devraient être renforcées.

3. Encourager la recherche, le développement et les innovations

« Le titulaire consacre en moyenne sur la durée de son agrément **au minimum 1 %** du montant total des contributions qu'il perçoit à des projets de recherche et développement publics »

| Part des contributions attribuées à la R&D | | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|----|-------|-------|-------|-------|-------|
| Corepile | % | 1,5 | 1,2 | 1,4 | 1,5 | 1 |
| | M€ | 1,395 | 1,116 | 1,260 | 1,485 | 0,999 |
| Screlec | % | 0,5 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | M€ | * | * | 0,620 | 0,680 | 0,760 |

La part des charges allouée à la recherche et au développement (R&D) chez Screlec a doublé de 2016 à 2017 puis est restée à la fraction de 1% tout en suivant l'augmentation du montant global des charges de l'organisme.

La part des charges allouée à la R&D chez Corepile, quant à elle, a connu une baisse en 2017 puis une croissance jusqu'en 2019 avant de chuter de nouveau en 2020 de 33%. Sur la durée de l'agrément, le budget cumulé des charges de Corepile consacré à la R&D est de l'ordre de 1,3%.

Résultats :



L'objectif de part des charges allouée à la recherche, au développement et à l'innovation issu du CdC est atteint pour les deux organismes. Néanmoins, cette part plafonne quasiment au minimum requis pour les deux éco-organismes.



Avis du Cercle National du Recyclage :

Peut-être faudrait-il augmenter la part allouée la R&D à 1,5 ou 2 % du montant total des contributions afin d'améliorer aussi bien les modalités de collecte que les rendements de recyclage dont les exigences se verront renforcées par le projet de règlement européen.

Sources :

Rapports d'activité Corepile et Screlec 2020/2019/2018/2017/2016
ADEME - Piles et accumulateurs – Données 2016/2020
Barèmes 2022 Corepile et Screlec
Demande de renouvellement d'agrément 2022-2024 Corepile et Screlec

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



4. Rendements de recyclage

« Le titulaire s'engage à ce que les déchets de piles et accumulateurs portables qu'il traite ou fait traiter soient recyclés en respectant chaque année les **rendements minimaux de recyclage** suivants, calculés de façon conforme aux standards européens :

- **65% du poids moyen des piles et des accumulateurs portables plomb-acide**, y compris un recyclage du contenu en plomb qui soit techniquement le plus complet possible à un coût économiquement acceptable ;
- **75 % du poids moyen des piles et des accumulateurs portables nickel-cadmium**, y compris un recyclage du contenu en cadmium qui soit techniquement le plus complet possible à un coût économiquement acceptable ;
- **50% du poids moyen des autres types de piles et d'accumulateurs portables.** »

| Rendements de recyclage 2020 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|
| Accumulateurs NiCd | 81 % | 79 % | 81 % | 82 % | 84 % |
| Accumulateurs Plomb | 81 % | 85 % | 86 % | 81 % | 86 % |
| Autres piles et accumulateurs | 61 % | 75 % | 80 % | 71 % | 60 % |

Source : ADEME « Piles et Accumulateurs : données 2020 ».

Résultats :



Dans le CdC, l'objectif de rendements de recyclage est mentionné par titulaire et non collectivement. Aujourd'hui, les données individuelles sont difficiles à obtenir mais en considérant que les deux éco-organismes sont en contrat quasiment avec les mêmes usines de traitement, nous en concluons que les objectifs sont atteints.

5. Objectif d'éco-modulation : l'impact de la prise en compte de la masse dans l'application du barème

« Les critères et amplitudes de modulations applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont les suivants : »

| Chimie des piles et accumulateurs portables | Critères de modulation de la contribution | Amplitude de modulation de la contribution |
|---|---|--|
| Pile saline | Durée d'usage des piles salines plus courte que celle des piles alcalines | Malus de +70 % par rapport au barème appliqué aux piles alcalines, porté à +100 % à compter du 1er janvier 2022. |
| Pile NiMH rechargeable (format « bâton ») | Rechargeabilité | Bonus de -50 % par rapport au barème appliqué aux piles alcalines de format identique. |

Sources :

Rapports d'activité Corepile et Screlec 2020/2019/2018/2017/2016
ADEME - Piles et accumulateurs – Données 2016/2020
Barèmes 2022 Corepile et Screlec
Demande de renouvellement d'agrément 2022-2024 Corepile et Screlec

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

Barème 2022 de Corepile

| Equivalence | Piles Alcalines | | | Piles Salines | | | | |
|-------------------|-----------------|-----------|-----------------------------|---------------|-----------|---------------------------|---|------------------|
| | Référence | Masse (g) | Contribution (les 1000) (€) | Référence | Masse (g) | Contribution attendue (€) | Contribution effective (€) | Malus "appliqué" |
| Pile AAA | LR03 | 10,2 | 3,57 | R03 | 9,5 | $3,57 + 100\% = 7,14$ | $((9,5 \times 3,57) / 10,2) + 100\% = 6,65$ | 86,3% |
| Pile AA | LR6 | 22 | 7,7 | R6 | 18 | $7,7 + 100\% = 15,4$ | 12,6 | 63,6% |
| Piles plate 4,5 V | 3LR12 | 155 | 54,25 | 3R12 | 95 | $54,25 + 100\% = 108,5$ | 66,5 | 22,6% |

Le barème utilisé par les éco-organismes consiste à appliquer une contribution (en € Ht / kg) à la masse de la pile. La contribution, affichée dans le barème 2022 de Corepile, pour la pile alcaline LR03 est de **3,57 €** pour 1000 piles. Le CdC nous indiquant qu'un malus de **+100%** (soit le double) est à appliquer au barème des piles alcalines pour obtenir l'éco-contribution des piles salines, la **contribution attendue** de la pile saline équivalente R03 est donc :

$$3,57 \text{ (contribution de base)} + \text{malus } 100\% = 7,14 \text{ €}$$

Or les éco-organismes font dépendre l'éco-contribution de la masse de la pile. La pile R03 étant plus légère que la pile LR03, la contribution est calculée ainsi :

$$\text{Contribution (hors malus) de la pile R03 : } (3,57 \times 9,5) / 10,2 = 3,325$$

Application du **malus +100 %** : $3,325 \text{ (contribution de base)} + \text{malus } 100\% = 6,65 \text{ €}$ pour 1000 piles salines R03.

Il y a donc un effet masse important sur l'éco-contribution. Le malus appliqué à la pile R03 n'est donc plus de +100% mais seulement de **+86,3%**. Cette explication est valable pour toutes les typologies de piles des barèmes des deux éco-organismes.

Barème 2022 de Screlec

| Equivalence | Piles Alcalines | | | Piles Salines | | | | |
|-------------------|-----------------|-----------|-----------------------------|---------------|-----------|---------------------------|---|------------------|
| | Référence | Masse (g) | Contribution (les 1000) (€) | Référence | Masse (g) | Contribution attendue (€) | Contribution effective (€) | Malus "appliqué" |
| Pile AAA | LR03 | 11,2 | 4,5 | R03 | 9,1 | $4,5 + 100\% = 9$ | $((9,1 \times 4,5) / 11,2) + 100\% = 7,3$ | 62,2% |
| Pile AA | LR6 | 23,2 | 9,3 | R6 | 20,7 | $9,3 + 100\% = 18,6$ | 16,6 | 78,5% |
| Piles plate 4,5 V | 3LR12 | 157 | 63,1 | 3R12 | 107,8 | $63,1 + 100\% = 126,2$ | 86,7 | 37,4% |

Les critères de modulation inscrits dans le CdC sont clairs, en revanche leur application est sujette à interprétation. Le barème utilisé par les éco-organismes se caractérise par une contribution appliquée à une masse (en Euro Ht par Kg). Les piles salines étant, à format identique, en moyenne plus légères que les piles alcalines, l'éco-modulation appliquée en est réduite.

Résultats :



L'application des modulations aux barèmes n'étant pas précise, les malus de 100% et bonus de 50% appliqués au barème peuvent se traduire par une évolution du pourcentage d'éco-modulation moindre.

Sources :

Rapports d'activité Corepile et Screlec 2020/2019/2018/2017/2016
ADEME - Piles et accumulateurs – Données 2016/2020
Barèmes 2022 Corepile et Screlec

Demande de renouvellement d'agrément 2022-2024 Corepile et Screlec

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



Avis du Cercle National du Recyclage :

Il y a une différence de masse parfois importante entre les piles alcalines et les piles salines correspondantes qui réduit l'impact du malus appliqué aux piles salines. Même si le gisement des piles salines est faible, il est important que le malus de 100% soit respecté dans son objectif et ne doit pas être amoindri. De surcroît, la masse prise en compte pour les piles est dépendante du référentiel choisi par l'éco-organisme, comme expliqué précédemment. L'éco-modulation peut donc en être fortement réduite.



PERSPECTIVE ET PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE



Le projet de règlement européen en cours de discussion propose les taux de collecte (susceptibles d'évoluer) suivants :

- 45 % au plus tard le 31 décembre 2023
- 65 % au plus tard le 31 décembre 2025
- 70 % au plus tard le 31 décembre 2030

Le projet de règlement propose également des objectifs de rendements de recyclage (susceptibles d'évoluer) suivants :

- Batteries au plomb porté à 75% du poids moyen à partir de 2025, 80% à partir de 2030
- Batteries au lithium porté à 65% du poids moyen à partir de 2025, 70% à partir de 2030
- Autres déchets de batterie porté à 50% du poids moyen à partir de 2025

Le Cercle National du Recyclage insiste pour une montée en puissance forte de la filière avec un renforcement important des moyens mis en œuvres au global (communication, incitation...).

En effet, les éco-organismes sont agréés pour les trois prochaines années, mais ils vont devoir intensifier rapidement leurs efforts pour prouver qu'ils seront capables d'atteindre les taux exigés par le règlement européen.



Le Cercle National du Recyclage a montré que l'utilisation d'un référentiel différent par les éco-organismes impactait les poids considérés de mises sur le marché et par conséquent le calcul des taux de collecte annuels. Les modalités de calcul étant différentes, cela ne permet pas la comparaison objective des résultats de performance des organismes. Dans ce cadre, le Cercle National du Recyclage demande l'homogénéisation des modalités de calculs du taux de collecte sans interprétation possible.



Concernant l'objectif de couverture du territoire national, y compris dans les DOM et COM, le Cercle National du Recyclage demande l'établissement d'un objectif de maillage avec un nombre de points de collecte minimum par habitant par territoire. Actuellement la moyenne nationale se situe à 1 point de collecte pour un peu plus de 1000 habitants.



L'objectif du CdC « Le titulaire accentue en particulier ses efforts dans les départements où le niveau de collecte (exprimé par exemple en gramme par habitant) est inférieur à la moyenne nationale. » est sans fin puisque que chaque augmentation des performances des départements inférieurs à la moyenne va faire augmenter cette même moyenne. Pour que cela soit atteignable, il faudrait que l'objectif dépende d'un seuil fixé et non pas d'une moyenne glissante. Le Cercle National du Recyclage demande à ce que cet objectif soit précisé dans le prochain CdC.



Les performances de collecte de la filière semblent atteindre un plafond à 50 %, et au vu des exigences du projet de règlement européen en cours d'adoption, il est nécessaire de débloquer de nouvelles solutions pour augmenter la collecte. Comme le Cercle National du Recyclage l'a

Sources :

Rapports d'activité Corepile et Screlec 2020/2019/2018/2017/2016
ADEME - Piles et accumulateurs – Données 2016/2020
Barèmes 2022 Corepile et Screlec

Demande de renouvellement d'agrément 2022-2024 Corepile et Screlec

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22





PERSPECTIVE ET PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

précédemment analysé, l'augmentation des points de collecte, bien que nécessaire, doit être renforcée par d'autres actions pour impacter la collecte dans les territoires les moins performants. Si l'intensification de la communication semble nécessaire, il paraît intéressant d'envisager d'autres dispositifs également. L'article L.541-10-20.-II. de la loi AGEC dispose que « Lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de collecte qui leur sont fixés en application de la présente section, les producteurs ou leur éco-organisme mènent chaque année des opérations de collecte nationale accompagnées d'une prime au retour pour les particuliers qui rapportent leurs déchets issus de téléphones portables, de piles et d'accumulateurs. ». Ce principe a d'ailleurs été utilisé par Screlec dans le cadre de son opération « 1 pile = 1 don, de l'énergie pour le téléthon » où la pile rapportait 0,5 cts environ redistribué à l'AFM-Téléthon et par Corepile dans le cadre de son « game center » éphémère parisien. Il pourrait être intéressant de renforcer ces opérations et la communication autour. Une prime au retour à destination des usagers pourrait également être instaurée dans les départements avec une faible performance, comme en dispose la loi AGEC. Puisque les éco-organismes sont concurrents, des actions comme celles mentionnées plus haut peuvent déplacer les quantités collectées d'un éco-organisme à l'autre or l'objectif est bien de collecter plus et non de déplacer le flux. Pour que l'incitation fonctionne, il faudrait qu'elle soit pratiquée par les deux éco-organismes en même temps.

- Concernant la communication, le Cercle National du Recyclage a montré, par son analyse, que la part des charges allouée à la communication était restée relativement stable chez Corepile et Screlec (tout en suivant l'augmentation du montant total des charges). Pour pérenniser le geste de tri, nécessaire au succès de la filière et atteindre notamment les objectifs fixés par la proposition de règlement européen, un renforcement des actions d'information et de sensibilisation est nécessaire. Dans ce cadre, le Cercle National du Recyclage réclame plus de communication de la part des éco-organismes.
- Certains flux échappent à la filière notamment dans le cadre d'export illégal de certaines catégories de DEEE et batteries au plomb portables à valeur financière à la revente. Le Cercle National du Recyclage demande au ministère un bilan des actions réalisées pour éviter ces exports illégaux.
- Il a été montré, dans la partie 3 de l'analyse, que la part du budget allouée aux études, à la recherche et au développement plafonne au minimum requis depuis 2016 au moins. Ces budgets semblent faibles pour conduire des études d'envergure qui permettraient vraiment de contribuer à réduire l'impact des activités de collecte, tri et traitement sur l'environnement et d'améliorer les rendements de recyclage. Le Cercle National du Recyclage demande plus d'investissement pour la recherche et le développement de la part des éco-organismes.
- Concernant l'éco-modulation, le Cercle National du Recyclage a démontré que la prise en compte des différentes masses des piles avait une incidence importante sur l'application de l'éco-modulation. Modulation qui s'en trouve amoindrie par ces modalités de calcul. Dans ce cadre, le Cercle National du Recyclage demande une clarification dans le prochain CdC, qui ne laisse pas libre à l'interprétation, des modalités d'application de l'éco-modulation.
- En attente du projet de règlement européen, le Cercle National du Recyclage suivra avec attention la filière et les efforts des éco-organismes pour prouver qu'ils pourront atteindre les objectifs fixés par le règlement.

Sources :

Rapports d'activité Corepile et Screlec 2020/2019/2018/2017/2016
ADEME - Piles et accumulateurs – Données 2016/2020
Barèmes 2022 Corepile et Screlec

Demande de renouvellement d'agrément 2022-2024 Corepile et Screlec

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

